

PAR COURRIEL

17 mars 2025

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
[Leader.SJB@assnat.qc.ca](mailto:Leader.SJB@assnat.qc.ca)

OBJET: Pétition relative à la sécurité routière et le transport scolaire

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la pétition, dont un extrait a été déposé à l'Assemblée nationale le 31 janvier 2025 par la députée de la circonscription d'Abitibi-Ouest, demandant la réévaluation de mesures de sécurité accrue au bénéfice des écoliers qui se rendent à l'école à pied ou en autobus scolaire.

En premier lieu, je tiens à réitérer que ma collègue la députée d'Abitibi-Ouest ainsi que moi-même sommes très attristées par le tragique accident qui a coûté la vie à Nathan Macameau, en août 2024.

Depuis ma nomination en tant de ministre des Transports et de la Mobilité durable, j'ai toujours fait de la sécurité routière l'une de mes priorités, particulièrement celle des enfants qui doivent se déplacer à pied ou par autobus scolaire pour se rendre à l'école.

En août 2023, j'ai dévoilé le Plan d'action en sécurité routière 2023-2028 qui présente 27 mesures, inspirées de la Vision zéro, qui favorisent la sécurité de tous. Ce plan en est venu à l'adoption, en mai 2024, du projet de loi n° 48 qui établit la limite de vitesse maximale à 30 km/h dans les zones scolaires et en rend obligatoire l'aménagement sécuritaire de celles-ci.

...2

Ce projet de loi est également venu renforcer les sanctions contre les conducteurs imprudents en rehaussant les amendes prévues pour certaines infractions. Notons que les automobilistes sont soumis à des règles strictes en lien avec les croisements et dépassements illégaux d'autobus scolaires, soit neuf points d'inaptitude et une amende.

Une somme de 68 M\$ supplémentaires sur 5 ans a été injectée pour financer les aménagements qui visent à améliorer la sécurité des transports actifs dans les zones et les corridors scolaires. Des radars photo seront ajoutés sur nos routes de façon ciblée pour accroître la sécurité dans les zones scolaires.

Par ailleurs, les équipements de sécurité dont sont munis les autobus scolaires ont fait l'objet d'une analyse pancanadienne au cours des cinq dernières années. En effet, le Québec participe aux travaux du Groupe de travail sur la sécurité des autobus scolaires. Les caméras d'infraction et les bras d'arrêt prolongés font partie des équipements évalués, mais Transports Canada a décidé de ne pas aller de l'avant avec l'imposition de ces équipements. Seul le système de visibilité périphérique deviendra obligatoire sur tous les autobus scolaires neufs ou importés au Canada à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2027.

Or, nous restons à l'écoute des familles, des citoyens et des experts. D'autres mesures visant à renforcer la sécurité des enfants sur nos routes seront annoncées cette année.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice-première ministre et ministre,



Geneviève Guilbault